

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-22

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	5 000 000	0
Livre et industries culturelles	0	5 000 000
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de budget prévoit une réduction historique de 44 % du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER), ramenant son enveloppe à 19,6 M€ contre 35,3 M€ en 2025.

Une telle coupe budgétaire, sans concertation préalable, mettrait en péril la survie de plus de 770 radios locales présentes sur l'ensemble du territoire et de près de 2 400 emplois directs.

Ces radios, régies par des conventions avec l'ARCOM, remplissent chaque jour une mission d'intérêt général : elles informent, accompagnent et relient les citoyens autour de projets culturels, éducatifs et sociaux. Leur disparition représenterait un affaiblissement sans précédent du pluralisme médiatique et de la cohésion territoriale.

Une telle coupe budgétaire serait un véritable risque pour le secteur : plus de la moitié des radios associatives pourraient disparaître et près de 80 % des emplois qu'elles génèrent seraient menacés.

Cet amendement propose donc de réhausser de cinq millions d'euros les crédits de paiement et les autorisations d'engagement alloués au soutien de l'expression radiophonique local.

Le présent amendement abonde de cinq millions d'euros le programme « Presse et médias » (programme 180) en son action « Soutien à l'expression radiophonique locale » (action 06). Pour des raisons de recevabilité et par obligation de compensation, le présent amendement réduit à due concurrence, soit de cinq millions d'euros, en autorisation d'engagement et en crédit de paiement, le titre 3 du programme « Livre et industries culturelles » (programme 334) en son action « Industries culturelles » (action 02).

Cet amendement a été travaillé avec l'associations Les Locales.